



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de ROUGIERS**

Séance du 22 octobre 2020

Présents : Nathalie Roux, Xavier Hachair, Arlette Derossi, Nelly Urréa, Laurent Marino, Sandrine Gervasoni, Frédéric Fenech, Magali Zelli, Baptiste Goutagny, Annie Dubos, Fabien Machéras, Laura Martinez, Patrice De La Fare, Philippe Codol, Noëlle Vincent

Excusés : Patrice Tonarelli (Pouvoir à Mme Roux Nathalie), Nathalie Rivière (Pouvoir à Mr Codol Philippe)

Absents : Serge Pécoraro, Christian Revest

En l'absence de Monsieur le Maire, Mme Nathalie Roux ouvre la séance à 20h35, fait l'appel et constate l'atteinte du quorum. Mme Arlette Derossi est désignée comme secrétaire de séance.

Avant de commencer à délibérer, Mme Roux propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel Paty, professeur lâchement assassiné dans l'exercice de ses fonctions.

Madame Roux propose au conseil municipal de rajouter une délibération à l'ordre du jour pour soutenir les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé leur territoire.

Afin que chacun dispose des éléments d'information utiles à la gestion de la commune, Mme Roux avise ensuite les membres du Conseil, qu'en application des délégations dont il dispose par la délibération n° 4001 du 15 juillet 2020, Monsieur le Maire a décidé de signer la convention qui lie la commune au centre aquatique Aquavabre à Brignoles pour l'accueil des enfants de l'école élémentaire.

1 - Modification de la délégation n°4001 du 15 juillet 2020

Afin de permettre une meilleure gestion des affaires communales, il est proposé d'accorder à Monsieur le Maire les délégations prévues aux alinéas 1,2,4,6,7,8,9,10,11,12,14,15,16,17,21,22,27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans la limite de 300 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 1 500 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire sur l'ensemble du territoire de la commune ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les conditions suivantes :

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre du contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la ville ;

- Constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la ville du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures ;

- Transiger avec les tiers dans la limite de 1000 euros ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

21° D'exercer au nom de la commune et dans la limite du périmètre défini par le conseil municipal dans sa délibération n°2203 du 27 mars 2006, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux dans les limites de 500 m²

Oùï cet exposé, le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité les précisions apportées à la précédente délibération relative aux délégations de Monsieur le maire.

2 - Décisions modificatives n°1 - Budget eau

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
4581	45	36 000,00	
4582	45		36 000,00
	TOTAL	36 000,00	36 000,00

Où cet exposé, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette décision modificative n°1.

3 - Décisions modificatives n°1 - Budget assainissement

Il convient d'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de d'investissement :

N° de Compte	Chapitre	Dépenses	Recettes
4581	45	14 000,00	
4582	45		14 000,00
	TOTAL	14 000,00	14 000,00

Où cet exposé, l'assemblée approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1.

4 - Demande subventions au Conseil Départemental – Programmation 2020

Madame Roux expose à l'assemblée, qu'en accord avec la commission des travaux qui s'est réunie le vendredi 16 octobre, il conviendrait de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental du Var pour la réalisation des projets détaillés ci-après :

- 1) Réhabilitation du Chemin du Puits de Queirel et du Chemin de l'Argile pour un montant HT de 48 712,00 €
- 2) Réhabilitation des WC Rue Larouse pour un montant HT de 25 334,00 €
- 3) Aménagement et réhabilitation de l'espace de loisirs de Camp Long pour un montant HT de 69 717,00 €
- 4) Acquisition de divers matériels pour un montant HT de 46 947,70 €

Où cet exposé les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité ces projets et décident en conséquence de demander au Département la subvention la plus large possible.

5 - Demande de fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Provence Verte pour l'aménagement et la réhabilitation de l'espace de loisirs de Camp Long

Mme Roux expose à l'assemblée qu'il conviendrait de repenser l'aménagement de l'espace de loisirs de Camp Long avec notamment la mise en place d'une nouvelle aire de jeux pour les enfants ainsi que de nouveaux équipements à destination du public le plus large. Le remplacement d'équipements sportifs usagés (cages, filets ...) et la réfection de la toiture des vestiaires du stade sont également inscrits.

Elle expose à l'assemblée qu'il est possible de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, dans le cadre du fonds de concours n°4 « Aménagement urbain et création d'espaces publics » de la délibération du conseil communautaire n° 2017-141 du 10 juillet 2017.

Le montant des travaux est estimé à 69 717,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établit de la façon suivante :

- Fonds de concours CAPV (20%)	13 943,00 €
- Conseil Départemental du Var (60%)	41 830,00 €
- Autofinancement (20%)	13 944,00 €
TOTAL	69 717,00 €

Où cet exposé les membres du conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1) d'approuver le projet et le plan de financement
- 2) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Verte un fonds de concours à hauteur de 13 943,00 €.

6 - Avenant à la convention fourrière

Madame Roux rappelle que, par délibération n°2697 du 17 juin 2013, la commune de Rougiers a signé une convention avec la SARL BC AUTO concernant la gestion de la fourrière automobile, convention renouvelée en 2017. Madame Roux expose qu'il conviendrait de signer un avenant à cette convention afin de prendre en compte l'augmentation des tarifs fixés par arrêté ministériel.

Où cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la SARL BC AUTO.

7 - Modification du règlement du restaurant scolaire

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement du restaurant scolaire. Elle précise que tous les membres du Conseil ont été destinataires de ce texte et qu'elle est à leur disposition pour toute information complémentaire.

Sans question, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le nouveau règlement du restaurant scolaire proposé par la commission des affaires scolaires.

8 - Modification du règlement de l'accueil périscolaire de l'école maternelle

Madame la 1^{ère} adjointe expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement de l'accueil périscolaire de l'école maternelle.

Les membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance approuvent à l'unanimité le nouveau règlement de l'accueil périscolaire de l'école maternelle proposé par la commission des affaires scolaires.

9 - Modification du règlement de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire

Mme Roux expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de réactualiser le règlement de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire.

Les membres du conseil municipal qui en ont pris connaissance approuvent à l'unanimité le nouveau règlement de l'accueil périscolaire de l'école élémentaire proposé par la commission des affaires scolaires.

10 - Rétrocession d'une concession funéraire avec caveau par un particulier

Madame Roux expose à l'assemblée que Monsieur Labrousse et Madame Revest ont fait l'acquisition le 4 octobre 2019 d'une concession funéraire de 30 ans avec un caveau dans le cimetière communal pour un montant total de 3 186 € (2 500 € acquisition du caveau n°6-52 et 686 € concession trentenaire). Monsieur Labrousse et Madame Revest ne souhaitent plus conserver cette concession. Madame Roux précise que la concession à rétrocéder est dégarnie de corps car elle n'a jamais été un objet d'inhumation.

Madame Roux précise que le conseil municipal est libre d'approuver ou de rejeter toute demande de rétrocession. Si la rétrocession de concession est approuvée, elle peut être concrétisée à titre gracieux ou à titre payant.

Elle propose d'accepter cette rétrocession et de payer la somme de 2 500 € (correspondante à la valeur du caveau) à Monsieur Labrousse et Madame Revest.

Ouï cet exposé, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter la rétrocession de la concession de Monsieur Labrousse et Madame Revest et décide de payer la somme de 2 500 € en contrepartie.

11 - Soutien aux communes sinistrées par la tempête « Alex » – Don à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes

Madame Roux expose à l'assemblée que l'Association des Maires et l'Association des Maires ruraux des Alpes-Maritimes ont lancé un appel aux dons pour les communes sinistrées des vallées des Alpes-Maritimes suite à la tempête meurtrière qui a lourdement frappé le territoire. Le 2 octobre 2020, la tempête « Alex » a ravagé les vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée provoquant des inondations destructrices. Les communes de ces trois vallées du haut pays niçois et mentonnais ont subi des dégâts catastrophiques exceptionnels. Plusieurs villages sont dévastés. Les fonds alloués seront immédiatement reversés aux communes les plus sinistrées.

Ouï cet exposé, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, le versement d'un don de 500 € à l'Association Départementale des Maires des Alpes-Maritimes (ADM06) pour venir en soutien des Communes sinistrées par la tempête Alex.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Roux propose aux membres du conseil de s'exprimer le cas échéant.

Sans question de la part du conseil, Mme Roux remercie les membres et avant de clôturer la réunion, elle leur propose d'avoir une pensée émue pour Mme Paulette Barbaroux disparue il y a un peu plus d'un mois.

Conformément à ses volontés, aucun hommage public ne lui a été rendu mais, et avec l'accord de son époux, de son fils et de son petit-fils, il était utile de rappeler son rôle toujours engagé pour la commune, elle qui, pourtant, n'en était pas de souche. Venue de la Drôme en effet, elle avait adopté Rougiers en même temps que son époux Raymond et a œuvré tant au sein du conseil municipal (durant douze années) qu'au sein du CCAS. Parmi ses nombreux engagements, son combat pour la Poste a pesé pour que ce service soit à ce jour toujours maintenu dans notre commune.

La séance est levée à 20h50.

Madame la Secrétaire,



Monsieur le Maire,



